

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 mars 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI - M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Commission d'appel d'offres - Commission de délégation de service public -
Désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 22 du code des marchés publics dispose que "lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par le maire, président ou son représentant, et par cinq membres élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ... il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et celle des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus".

Par ailleurs, l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière de délégation de service public local, "les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires".

En outre, le décret n° 93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de cette commission précise que ceux-ci "sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus".

Enfin, ce texte prévoit que le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes.

Celles-ci pourraient être les suivantes :

- * appel à la constitution de listes,
- * dépôt, par chaque tête des listes soumises aux électeurs lors de l'élection du conseil municipal, d'une liste de cinq candidats titulaires et de cinq candidats suppléants au maximum,
- * affectation, par le maire, d'un numéro à chaque liste,
- * annonce, par le maire, du début des opérations de vote.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel offres de la Ville de Dijon,
- en ce qui concerne la commission de délégation de service public de la Ville de Dijon :
 - .définir les modalités de dépôt des listes, dans les conditions proposées,
 - .désigner ses cinq membres titulaires et ses cinq membres suppléants.

Ont été élus :

Membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires

M-J. DURNET-ARCHERAY

G.DUPIRE

M. BEKHTAOUI

A.GERVAIS

F. AYACHE

Suppléants

L.C AVENA

P. DELVALEE

N. METGE

M.BLETTYRY

M-C.MILLE

Membres de la commission de délégation de service public

Titulaires

M-J. DURNET-ARCHERAY

G.DUPIRE

M. BEKHTAOUI

A.GERVAIS

F. HELIE

Suppléants

L.C AVENA

P. DELVALEE

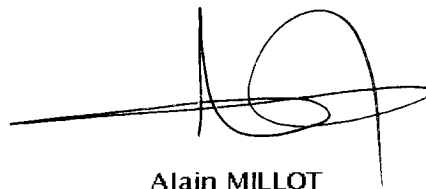
N. METGE

M.BLETTERY

M. GAUTHIE

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 1 AVR. 2008



PUBLIÉ LE 12/04/08